

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité syndical - Séance du 14 novembre 2022 à 14h30 à Honfleur

Délibération n° 2022 11 04 :
**Convention de mise à disposition des véhicules et engins techniques
avec le Parc Départemental de la Seine-Maritime**

Date de convocation : 28 octobre 2022

Délégués titulaires ou suppléants présents :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Yann LE FUR, CA Seine Eure, suppléant
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, CC Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Philippe MARIE, CC Pont Audemer Val de Risle, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole
- Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle

Pouvoirs :

- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure, pouvoir à M. DEMAZURE
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à M. DEMAZURE
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, pouvoir à M. BERNARD

Secrétaire de séance : Jean-François BERNARD

Membres en exercice : 11 - Nombre de voix total : 100

Quorum : 11 élus présents ou représentés

Membres titulaires présents ou représentés par un suppléant : 6

Pouvoirs : 3

Votants : 9 représentant 87 voix

Vote pour : 87 voix

Vote contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20221114-2022-11-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022

Affichage : 23/11/2022

Exposé des motifs

Durant la phase de préfiguration du syndicat, les ouvrages de prévention des inondations sur les berges de Seine ont été gérés par le Département de la Seine-Maritime et le Grand Port fluviomaritime de l'axe Seine dans le cadre de conventions au titre de la loi Fesneau, grâce notamment au matériel du Parc Départemental.

Celui-ci dispose d'un outil performant, réactif et adapté à la gestion et à l'entretien des véhicules et matériels d'entretien, notamment des berges de la Seine. Par conséquent, afin de simplifier la gestion technique de ces équipements, le Président propose que le parc départemental continue de fournir et entretenir les engins utilisés par l'équipe des berges par voie de convention.

À l'avenir, cette convention sera amendée annuellement par le biais d'avenant afin d'actualiser le barème ainsi que le périmètre des matériels entretenus.

Délibération :

Le comité syndical,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande adopté par un arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2019 ;
- les projets de statuts adoptés le 20 juin 2022 et notamment l'article 5.3.2 instaurant une compétence de gestion des ouvrages de prévention des inondations ;
- les délibérations des membres autorisant leurs adhésions aux différentes compétences du syndicat au 1^{er} janvier 2023 et en particulier la délibération du Département de la Seine-Maritime du 7 octobre 2022 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande ;

Considérant que :

- le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande souhaite la mise à disposition des véhicules et matériels appartenant au Département de la Seine-Maritime et jusqu'alors destinés à l'exercice des missions de gestion des ouvrages et de protection contre les inondations et la poursuite de leur entretien par le parc départemental ;
- le Département dispose d'un parc départemental dont les compétences sont adaptées à la gestion et à l'entretien de véhicules et matériels techniques ;

Après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention relative aux modalités de mise à disposition de véhicules et matériels et aux prestations d'entretien et d'exploitation réalisées par le Département de la Seine-Maritime Pour le syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.
- d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée et ses éventuels avenants.

Le président du syndicat Mixte
de Gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE